Cote du document: EB 2018/125/R.46/Corr.1

Point de l'ordre du jour: 6 e)

Date: 23 novembre 2018

Distribution: Publique

Original: Anglais



Investir dans les populations rurales

# Politique relative aux emprunts non concessionnels

## Rectificatif

### Note pour les représentants au Conseil d'administration

### Responsables:

Questions techniques:

**Ruth Farrant** 

Directrice de la Division des services de gestion financière téléphone: +39 06 5459 2281

courriel: r.farrant@ifad.org

Malek Sahl

Responsable principal des finances au niveau régional

téléphone: +39 06 5459 2545 courriel: m.sahli@ifad.org

Transmission des documents:

**Deirdre McGrenra** 

Chef de l'Unité des organes directeurs téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-cinquième session Rome, 12-14 décembre 2018

Pour: **Approbation** 

## Politique relative aux emprunts non concessionnels Rectificatif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur le rectificatif suivant au document sur la Politique relative aux emprunts non concessionnels (EB 2018/125/R.46).

Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et le texte barré correspond aux suppressions.

Page 5, paragraphe 17 a)

Le paragraphe est modifié comme suit:

 a) En cas d'écart peu important (selon la définition donnée au paragraphe 18 ciaprès), la réduction du montant du financement disponible éventuellement appliquée par le FIDA ne dépasserait pas 10% 20% de l'allocation initiale;

Page 5, encadré 1

De même, l'encadré est modifié comme suit:

#### Encadré 1

#### Exemple de mesure dissuasive prenant la forme d'une réduction du volume des financements

En 2020, le FMI et de la Banque mondiale annoncent qu'un pays a accumulé une dette extérieure supérieure au niveau autorisé en application de la PENC. La violation de la politique concerne un accroissement du volume des emprunts aux conditions du marché dont il n'a pas été fait état, les informations communiquées à propos des projets qu'il était prévu de financer à l'aide du prêt étant très limitées. Ce pays remplit les conditions voulues pour bénéficier d'un financement du FIDA intégralement accordé sous forme de dons au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette, et son allocation au titre du SAFP s'élève à 100 millions d'USD pour le cycle de reconstitution des ressources de FIDA11. Le CTO du FIDA examinera, dans le cadre d'une concertation et d'un dialogue avec ses interlocuteurs dans ce pays, l'ampleur de cette violation et ses répercussions sur la capacité d'endettement du pays. Étant donné qu'il s'avère que le risque de surendettement du pays est très élevé, et qu'il utilise son allocation pour un projet portant sur le renforcement des capacités, le CTO opte pour une réduction du montant de l'allocation et soumet au Président du FIDA une proposition de réduction de l'allocation du pays de 10%20% au maximum. Cette décision est conforme à l'objectif qui consiste à inciter les pays à ne pas assimiler l'aide publique au développement à une subvention permettant d'accéder à des financements aux conditions du marché.